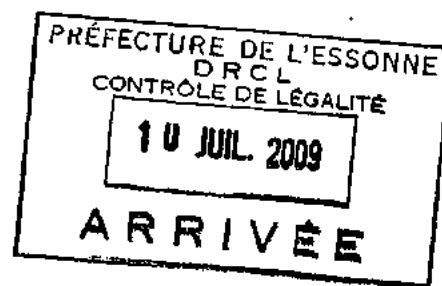


HÔTEL DE VILLE

— Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/EF/ef



**ARRETE N° 2009/308**  
**(Série A)**

**OBJET : ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES DU PARC CAILLEBOTTE AUX ANIMAUX DOMESTIQUES DURANT LES MANIFESTATIONS DE TOUTES NATURES.**

Le MAIRE de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU l'arrêté du 12 février 1975, du Secrétariat d'Etat à la Culture, classant la Propriété Caillebotte comme site du département de l'Essonne,

VU l'arrêté du 5 octobre 1993 de la Préfecture de Région Ile-de-France, portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les bâtiments de la Propriété Caillebotte,

VU l'arrêté municipal n° 2006/240 (série A) du 10 novembre 2006, portant règlement du Parc Caillebotte, rue de Concy,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer l'accès du Parc Caillebotte aux animaux domestiques durant les manifestations, pour des raisons de sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'accès du Parc Caillebotte est totalement interdit aux animaux domestiques à l'occasion de manifestations de toutes natures, se déroulant sur le site, à l'exception des chiens issus du dispositif de sécurité conduits par un maître-chien, les chiens guides pour aveugles, et les chiens de petites tailles portés dans les bras de leur maître.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98



Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

MAIRIE DE YERRES  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
D R C L  
CONTROLE DE LEGALITE  
10 JUL. 2009  
ARRIVÉE

Fait à YERRES, le 8 juillet 2009.



Le Député-Maire  
*[Signature]*

Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
D'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception de la structure et de la publication  
le 10/7/09  
le 15/7/09  
Le Maire

